

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 FEVRIER 2018**

Délibération
n° 2018.02.015.B

SMICTOM et
protocole
transactionnel

LE TREIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 février 2018**

Secrétaire de séance : Maud FOURRIER

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Maud FOURRIER, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Gérard ROY à Jean-François DAURE,

Excusé(s) :

André BONICHON, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Vincent YOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2018

**DELIBERATION
N° 2018.02.015.B**

FINANCES

Rapporteur : Monsieur DAURE

SMICTOM ET PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Par arrêté du 21 décembre 2016, Monsieur le préfet a mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) de Champniers au 31 décembre 2016 sans pour autant prononcer sa dissolution.

En effet, l'article 2 de l'arrêté préfectoral indique que : « **La dissolution du syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de Champniers sera prononcée ultérieurement, dès lors que les conditions de la liquidation seront réunies. Le syndicat conserve la personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution. Le président rend compte tous les trois mois de l'état d'avancement des opérations de liquidation.** »

Par anticipation à la mise en œuvre du nouveau schéma de coopération intercommunale prévu dans le cadre de la loi NOTRe, le comité syndical du SMICTOM du 7 décembre 2016 a délibéré afin de définir des clés de répartition du patrimoine, des provisions, du résultat de 2015 et du FCTVA 2016 en fonction de la population des communes des différentes communautés de communes existantes en 2016. Cette délibération autorisait le président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application.

Pour ce qui concernait la répartition du patrimoine, Monsieur Branchut, Président du SMICTOM, a donc missionné le 20 décembre 2016, le cabinet Labrousse et associés afin de valoriser les actifs du syndicat.

Un compte rendu d'expertise a eu lieu en mai 2017 en présence des représentants de l'agglomération de GrandAngoulême, de la communauté de communes de Cœur de Charente, du trésorier de GrandAngoulême et du président du SMICTOM. Il en est ressorti que les valeurs des biens figurants à l'actif du SMICTOM (485 154,03 €) correspondaient à la valeur résiduelle estimée. La communauté de communes de Cœur de Charente ne récupérant pas de biens, le principe de l'indemnisation au prorata de la population a été retenu.

Des provisions pour litiges ont été réalisées par le SMICTOM pour 467 277,41 € car des contentieux sont en cours. Or le SMICTOM n'a plus les moyens structurels d'assurer sa défense.

C'est pourquoi, le SMICTOM de Champniers, la communauté de communes Cœur de Charente et GrandAngoulême ont décidé de s'accorder sur les modalités de gestion et le sort de ces contentieux. Un protocole d'accord a été approuvé lors du conseil communautaire du 8 juin 2017. Il indique notamment que les incidences financières seront prises en considération dans les opérations de liquidation du SMICTOM.

Le principe de liquidation arrêté entre les collectivités est le suivant :

- Reprise totale par GrandAngoulême du bilan du SMICTOM (actif et passif, y compris résultats)
- Reversement par GrandAngoulême au profit de Cœur de Charente de 13,64 % de la valeur du SMICTOM, après déduction des dépenses antérieures payées par GrandAngoulême et ajout des recettes antérieures perçues depuis le 1^{er} janvier 2017.
- Clause de révision en fonction de l'issue des sorts des contentieux encore en cours.

En 2017, les états des dépenses d'équipement des années 2015 et 2016 ouvrant droit au bénéfice du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) ont été adressés à la Préfecture. Or le principe de récupération du FCTVA sur les dépenses d'équipement réalisées en année N-2 s'appliquait au SMICTOM et seules les dépenses de l'année 2015 ont été prises en considération. Les services de la direction générale des finances publiques interrogés avaient indiqué en août 2017 que la Préfecture devait surseoir à la liquidation, pour permettre au syndicat de percevoir le fonds au titre des dépenses de l'année 2016. En effet, le SMICTOM ayant acquis en 2016 un broyeur et un compacteur d'un montant de 200 000 €, la dissolution du syndicat en 2017 aurait privé la collectivité d'une recette d'environ 30 000 €. Or cette recette avait été prévue dans le cadre de la liquidation.

Pour autant, et sans attendre la fin des opérations de liquidation, la Préfecture, par un arrêté du 12 octobre 2017, a prononcé la dissolution du syndicat, privant de fait les collectivités Cœur de Charente et GrandAngoulême du bénéfice du FCTVA sur les dépenses de l'année 2016.

Par ailleurs, GrandAngoulême a payé dès le 1^{er} janvier 2017 toutes les factures en cours. Toutefois, des factures dues à la société William SABATIER pour des prestations de 2016 sont encore en instance de paiement, l'absence de contrat écrit n'ayant pas permis leur prise en compte par le comptable public. Un projet de protocole transactionnel a été approuvé lors du comité syndical du 10 octobre 2017 mais l'arrêté de dissolution du 12 octobre 2017 a empêché la signature et l'exécution de ce protocole.

Aussi, afin de permettre le règlement des factures en instance dues à l'entreprise William SABATIER, il est proposé que GrandAngoulême reprenne à sa charge ce protocole et intègre l'ensemble des dépenses 2016 aux opérations de liquidation du SMICTOM.

Je vous propose donc :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer le projet de protocole transactionnel joint pour permettre le règlement des dernières factures du SMICTOM en instance.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 15 février 2018	<u>Affiché le :</u> 15 février 2018